

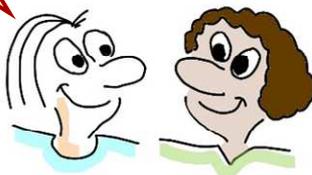
Règlement intérieur de l'organisme de formation

(Article L.920-5-1 du Code du Travail)

dans le cadre d'une formation intra

1- OBJET ET CHAMPS D'APPLICATION

Et c'est quoi une formation « intra » ?



Ce règlement intérieur est réglementaire. L'essentiel vous est d'abord présenté de manière illustrée. Vous trouverez ensuite les articles détaillés.

Il s'applique à toutes nos formations « intra »,

Une formation « intra » est une formation qui se déroule chez un client de notre organisme de formation, contrairement aux formations « inter », pour inter structures qui ne se connaissent pas nécessairement.

2 – HYGIÈNE, SANTÉ ET SÉCURITÉ



Comme cette formation se déroule dans des locaux fournis par votre structure ou une des structures participantes, le règlement intérieur applicable concernant les mesures d'hygiène, de santé et de sécurité est celui de la structure accueillante.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DÉTAILLÉ D'UN FORMATION INTRA

1- OBJET ET CHAMPS D'APPLICATION

Article 1 – Objet

En application des dispositions du Décret n° 91-1107 du 23 octobre 1991, portant l'application des articles L.920-5-1, L. 920-12 du Code du Travail, il a été établi, pour les stagiaires d'ORG Integra, ce règlement intérieur qui a pour objet :

- de préciser les engagements essentiels d'ORG Integra et des stagiaires au cours du stage,
- d'arrêter les dispositions relatives au respect des règles et les garanties attachées à leur mise en œuvre.

Article 2 – Champ d'application

Ce règlement s'applique à toutes les formations « intra », à savoir celles qui se déroulent chez le client de l'organisme de formation, employeur de tout ou partie des stagiaires.

Ce règlement s'applique à chaque stagiaire de la formation.

Les dispositions du présent règlement sont applicables non seulement dans l'établissement proprement dit, mais aussi dans tout local ou espace où se déroulent les formations.

2 – HYGIÈNE, SANTÉ ET SÉCURITÉ

Article 3 – Dispositions générales

Le règlement intérieur applicable concernant les mesures d'hygiène, de santé et de sécurité est celui de la structure accueillante.

3 – ORGANISATION ET SUIVI DES STAGES

Article 4 – Emploi du temps – horaires

ORG Integra définit le calendrier de la formation. Il est communiqué aux stagiaires.

Article 5 – Assiduité – ponctualité – absences

Seul.es les stagiaires prévu.es participent à la formation.

Les stagiaires sont tenu.es de suivre toute la formation, avec assiduité.

Les stagiaires sont attendu.es aux heures fixées, sans retard.

Les stagiaires signent les feuilles de présence quotidiennes.

Une absence est autorisée dès qu'elle a reçu l'accord du formateur ou de la formatrice.

ORG Integra est dégagé de toute responsabilité en cas d'absence non autorisée.

En cas d'abandon de la formation, le ou la stagiaire s'engage à un entretien téléphonique avec le formateur ou la formatrice pour lui expliquer les raisons de cet abandon. Des solutions pourraient être recherchées pour permettre sa réintégration à la formation.

Article 6 – Méthodes pédagogiques, documentation et logiciels

Les méthodes pédagogiques, la documentation et les logiciels diffusés ne peuvent être réutilisés que dans le cadre de la formation et pour leur usage défini en situation de travail. Tout autre usage doit recevoir l'accord préalable et formel du responsable de notre organisme de formation.

Article 7 – Usage du matériel et de la documentation

Le ou la stagiaire est tenu.e de conserver en bon état, d'une façon générale, tout le matériel et la documentation qui sont mis à sa disposition pendant le stage.

Ce matériel ou cette documentation n'est utilisé que conformément à ce qui est prévu pour le stage.

Lors de la fin du stage, le ou la stagiaire est tenu.e de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à ORG Integra.

5 – RESPECT DES RÈGLES

Article 8 – Respect des règles

Chaque stagiaire s'engage à respecter les instructions qui lui sont données par le ou la responsable de la formation ainsi que les règles qui peuvent être fixées par le groupe de stagiaires lui-même.

La bonne marche des formations passe notamment par le respect de soi et des autres. ORG Integra et chaque stagiaire s'engagent à

- utiliser une parole et une attitude valorisantes et protectrices, notamment à rester calme et à maîtriser ses comportements,
- parler de soi avec sincérité, sans dissimulation
- considérer comme légitime les opinions et points de vue de chacun.e.

Article 9 – Mesures disciplinaires

Tout manquement par le ou la stagiaire à ses engagements pourra malheureusement entraîner une expulsion du stage. ORG Integra signifiera par écrit au stagiaire les motifs de cette expulsion. Le ou la stagiaire aura la possibilité d'exprimer ses explications. Toute formation commencée est dûe dans sa totalité.

À MONTMÉLIAN, le 07 septembre 2021

ORG'INTEGRA
Une vision globale de l'organisation
8, rue François Dumas 73800 MONTMÉLIAN
tel fax 04 79 84 47 43 www.orgintegra.com
SARL au capital Je 10 000 € SIRET 512 379 314 00010
RCS CHAMBÉRY B 512 379 314 APE 7022Z